

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de
l'environnement de
l'aménagement et du
logement

Service Aménagement
Urbanisme,
Construction et
Logement

Cayenne, le **15 MAI 2019**

Le préfet de la région Guyane

à

Monsieur le Président
Mission régionale d'autorité
environnementale de la région Guyane
Rue du Port
CS 76003
97306 CAYENNE Cedex

Objet : Aménagement du quartier Palika – Cayenne
Déclaration d'utilité publique
Saisine de l'autorité environnementale

Pièce jointe : dossier de demande d'autorisation, dans sa version complétée le 30 avril 2019
(transmis par voie électronique)

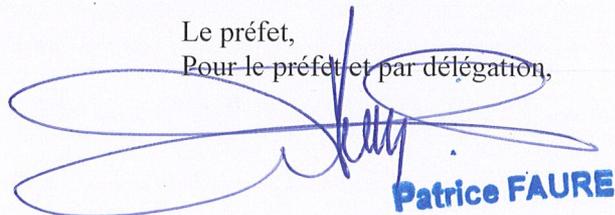
En décembre 2018, l'Etablissement public foncier et d'aménagement de la Guyane déposait deux demandes d'autorisation pour le projet d'aménagement du quartier de Palika à Cayenne, le dossier d'autorisation environnementale unique et le dossier de déclaration d'utilité publique.

Chacun des deux dossiers intégrait la même étude d'impact requise au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le dossier de déclaration d'utilité publique a été complété le 30 avril 2019 par l'évaluation environnementale de la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Cayenne, sous forme d'addenda à l'étude d'impact de manière intégrer les dispositions de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme.

Je vous sollicite pour avis de l'autorité environnementale sur ce dossier de déclaration d'utilité publique aux fins d'envisager une enquête publique unique pour les deux demandes d'autorisations suscitées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,



Patrice FAURE